

CHÂTEAU
LAMARTINE
CAHORS

SCEA CHATEAU LAMARTINE - 9 route du Sotoul - 46700 SOTURAC - F | Tél. +33(0)5 65 36 54 14 | Mail : cahorslamartine@orange.fr | www.cahorslamartine.fr
Capital de 389 728 € RCS CAHORS 321 852 428 (81D32) | Siret 321 852 428 000 10 - Code NAF 0121Z - TVA FR090321852428 - ACCISES FR093547E3001
CREDIT AGRICOLE NORD MIDI PYRENEES - IBAN FR76 1120 6000 8101 0764 9500 086 - SWIFT AGRIFRPP812

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 - RECEPTION ET TRANSPORT

Les produits sont vendus au lieu où l'acheteur les retire. De ce fait, ils voyagent aux risques et périls de l'acquéreur quel que soit le mode de transport utilisé. Tout dommage intervenant par conséquent après la livraison ne peut être imputé à la SCEA DU CHATEAU LAMARTINE, l'acquéreur ne pouvant poursuivre que le transporteur et déchargeant en conséquence le vendeur.

En cas d'avaries ou de manquants, le destinataire doit formuler des réserves précises par lettre recommandée sous 48 heures auprès du transporteur, seul responsable.

2 - PAIEMENT ET PRIX

- Le paiement s'effectue à SOTURAC (46700) FRANCE

- Le prix est celui fixé au moment de la commande ou majoré selon le tarif en vigueur dans l'hypothèse où la livraison est postérieure à trois mois après la date prévue, le retard étant imputable à l'acquéreur.

De même le prix pourra être majoré par le vendeur à tout moment, sauf en cas d'accord contractuel entre le vendeur et l'acheteur, ou de modification technique, fiscale ou parafiscale imposée par les pouvoirs publics.

Sauf stipulation contraire, aucun escompte n'est prévu pour le règlement anticipé.

A défaut de paiement à titre de la clause pénale et pour application de la loi 92-1442 du 31/12/1992 modifiée, l'acheteur sera de plein droit redevable d'une pénalité de retard de paiement calculée par l'application à l'intégralité des sommes restant dues, d'un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal.

Les chèques et les lettres de change ne sont considérés comme moyen de paiement qu'à dater de leur encaissement effectif.

Tout défaut de paiement d'une quelconque des échéances entraînera sans mise en demeure préalable, l'arrêt des livraisons et rendra exigible l'ensemble du règlement à la date du manquement.

En cas de contestation, seul sera compétent le Tribunal de Commerce de Cahors. Les frais de recouvrement seront à la charge de l'acheteur.

Selon l'article D.441-5 du code de Commerce, en cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera due.

3 - RESERVE DE PROPRIETE

Le vendeur conserve la propriété des produits jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. Tout défaut de paiement peut entraîner la revendication des marchandises.

L'acquéreur doit s'assurer contre les risques que comporte la détention de la marchandise jusqu'à son complet paiement.

La prise de possession par l'acquéreur des marchandises comporte reconnaissance par lui du parfait état des marchandises et rend irrecevable toute réclamation ultérieure à ce titre, sauf réserve formulée par écrit lors de la prise de possession chez le vendeur.

4 - LIVRAISON

En cas d'avaries ou de manquants, le destinataire doit formuler des réserves précises par lettre recommandée sous 48 heures auprès du transporteur, seul responsable.

5 - INFORMATION DES PERSONNES

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la SCEA CHATEAU LAMARTINE - 9 route du Sotoul - 46700 SOTURAC - France - cahorslmartine@orange.fr, vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

6 - LOI AGECE

Identifiant FR200762_01FQRQ

7 - LITIGE - MEDIATION DE LA CONSOMMATION

En cas de litige entre le Client et l'entreprise, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le Client adressera une réclamation écrite auprès du professionnel ou, le cas échéant, auprès du Service Relations Clientèle du professionnel).

A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur au sens de l'article L.612-2 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir :

La Société Médiation Professionnelle : <http://www.mediateur-consommation-smp.fr> - Alteritae 5 rue Salvaing 12000 Rodez.